

Vannes, le 12/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JOSSELIN PORC ABATTAGE

LA BELLE ALOUETTE
Zone Industrielle
56120 JOSSELIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2025 dans l'établissement JOSSELIN PORC ABATTAGE implanté La Belle Alouette Zone Industrielle 56120 JOSSELIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plaintes récurrentes concernant des odeurs nauséabondes venant de l'établissement JPA

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JOSSELIN PORC ABATTAGE
- La Belle Alouette Zone Industrielle 56120 JOSSELIN
- Code AIOT : 0055601300
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Établissement d'abattage de porcs

Contexte de l'inspection :

- Nouvelles Plaintes déposées pour odeurs venant de l'abattoir JPA

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il à noter la présence d'une brumisation au niveau de la vis sans fin du bassin de boues (signalé lors de l'inspection) pouvant être vectrice d'odeurs.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	sous produits animaux	Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 5,1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Stockage de sous-produits animaux dans des conditions non réglementaires au vu des délais d'évacuation des bennes par l'équarrisseur.

2-4) Fiches de constats

N°1 : sous produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2023, article 5,1
Thème(s) : Risques chroniques, réception stockage
Prescription contrôlée : Les installations de réception et de stockage des sous-produits d'origine animale doivent être sous bâtiment fermé dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs), notamment par l'installation de portes d'accès escamotables automatiquement.
Les opérations de dépotage ne s'effectuent pas à l'air libre. Les aires et surfaces de réception sont étanches et aménagées de telle sorte que les jus d'écoulement des sous-produits d'origine animale ne puissent rejoindre directement le milieu naturel et soient collectés et dirigés vers l'installation de traitement des effluents de l'abattoir. Les eaux résultant du nettoyage des locaux, de la désinfection et du nettoyage des véhicules ainsi que les dispositifs de stockage des déchets et sous-produits (bacs ayant contenu des viandes et des abats saisis) sont collectés et dirigés vers l'installation de traitement des effluents de l'abattoir. Les locaux de stockage des sous-produits d'origine animale doivent être construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toutes leurs hauteurs. Le sol doit être étanche, résistant au passage des équipements et véhicules permettant le déchargement des sous-produits et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage et des eaux de nettoyage vers les installations de collecte et de traitement. Les locaux doivent être correctement éclairés et permettre une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur. Le délai de stockage ne doit pas dépasser 24 heures avant le départ du site, excepté pour les produits inertes. Ce délai pourra être allongé si la totalité des sous-produits d'origine animale est maintenue à une température inférieure à 7°C. La capacité des locaux doit être compatible avec la durée maximale de stockage et permettre une augmentation de 24 heures de ce délai.

Tous les locaux de stockage des matières premières doivent être maintenus dans un bon état de propreté et font l'objet de nettoyage au moins deux fois par semaine.

Les récipients, conteneurs et véhicules utilisés pour le transport des sous-produits animaux doivent être nettoyés et lavés après chaque usage et désinfectés régulièrement et au minimum une fois par semaine (intérieur et extérieur).

La collecte et le stockage des sous-produits d'origine animale doivent être effectués dans des bennes ou conteneurs étanches aux liquides et fermées chaque fois que cela est techniquement possible.

L'aire réservée aux déchets est implantée de façon à ne pas gêner le voisinage. Elle est protégée des intempéries et isolée de façon à récupérer les jus d'égouttage afin de les diriger vers la station de traitement des effluents ou les ouvrages de stockage.

Constats : Présence en zone des pré-traitements d'un bac recevant des sous-produits animaux en amont du dégrillage.

Le lieu d'entreposage de ce bac est un hangar fermé de trois cotés par des tôles, sans isolation et sans dispositif de refroidissement.

Ces sous produits sont entreposés pendant deux à trois jours avant les enlèvements de bacs par l'équarrissage qui ont lieu le mercredi et le vendredi.

La benne recevant ces sous-produits n'est pas fermée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Cette benne recevant des sous-produits animaux en amont du dégrillage doit être enlevée toutes les 24 heures dans les conditions actuelles de stockage.

Il est à noter que ces règles relatives aux sous-produits animaux et aux déchets se trouvent aussi dans l'article 19 de l'arrêté du 30 avril 2007 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous les rubriques 2210 (abattoirs) et 3641 (ied).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 jours